

SEANCE du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CARPENTIER, président.

Date de convocation : le 25 novembre 2024

OBJET :
Amortissement des biens
acquis en 2024.

N° Délibération : 2024/D012

Membres en exercice :	43	Votants :	25
Etaient présents :	23	Abstentions :	00
Pouvoirs :	02	Contre :	00
Etaient excusés :	12	Pour :	25
Etaient absents :	08		

Madame Nathalie REBEILLEAU a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 (article R 221-10 du code des communes) pris pour l'application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T., sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Monsieur le Président propose au conseil syndical de fixer la durée d'amortissement des biens ci-dessous.

N° du bien	Libellé	Année d'acquisition	Valeur du bien	Durée d'amortissement
IT2021/3	TRAVAUX DE REHABILITATION RESERVOIR HIERMONT	2024	166 567,46 €	20 ans
IT2024/1	RENOUVELLEMENT CANALISATION VITZ-SUR-AUTHIE	2024	12 811,00 €	50 ans
MO2024/1	RECEPTEUR GNSS TRIMBLE R4S	2024	12 398,00 €	5 ans
IT2024/3	POSTE STATION BOUFFLERS TRANSFORMATEUR	2024	65 946,72 €	30 ans
MO2024/2	REMORQUE LIDER	2024	2 300,00 €	5 ans
IT2024/4	POSTE STATION YVRENCEUX TRANSFORMATEUR	2024	20 080,00 €	30 ans
IT2024/5	ANALYSEURS DE CHLORE LIBRE GUESCHART YVRENCEUX	2024	8 310,30 €	5 ans

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, donne son accord pour la durée d'amortissement des biens acquis pendant l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le 11 décembre 2024.



Pour expédition conforme,

Le Président,


Fabien CARPENTIER